



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-159

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-12-30-00001 - Arrêté portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Sainte-Tréphine à l'association Services à domicile du Corong et portant également fusion de l'ensemble des capacités de soins infirmiers à domicile au sein du SSIAD du Corong et fixant la capacité totale à 155 places. (6 pages)

Page 3

DRAAF /

R53-2024-12-30-00004 - tableau des décisions du Préfet de région relative au contrôle des structures - octobre 2024 (20 pages)

Page 10

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-12-30-00005 - Décision du 30 décembre 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (20 pages)

Page 31

ARS

R53-2024-12-30-00001

Arrêté portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Sainte-Tréphine à l'association Services à domicile du Corong et portant également fusion de l'ensemble des capacités de soins infirmiers à domicile au sein du SSIAD du Corong et fixant la capacité totale à 155 places.

Délégation départementale des Côtes-d'Armor

ARRETE

**portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Sainte-Tréphine
géré par le Comité d'Entraide du Kreiz-Breizh situé à Sainte-Tréphine
à l'association « Services à domicile du Corong »,
portant également fusion de l'ensemble des capacités de soins infirmiers à domicile
au sein du seul SSIAD du Corong,
et fixant la capacité totale à 155 places**

FINESS : 220005664

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-10-8 relatif aux cessions et transferts d'autorisations ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Sainte-Tréphine, géré par le comité d'entraide du Kreiz Breizh à Sainte-Tréphine et fixant la capacité totale à 47 places ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant transfert des autorisations avec fusion des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Callac et Maël-Carhaix détenues par le Comité Cantonal d'Entraide de Callac et le Comité Intercommunal d'Entraide de Maël-Carhaix au profit de l'association « Services à domicile du Corong » et fixant ainsi la capacité à 108 places ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 portant élargissement du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) rattachée au SSIAD du Corong, site de Maël-Carhaix, gérée par l'association « Services à domicile du Corong » et maintenant la capacité totale à 108 places ;

Vu la décision du 21 juin 2024 de mise sous administration provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Sainte-Tréphine géré par le Comité d'Entraide du Kreiz Breizh à Sainte-Tréphine et de désignation d'un administrateur provisoire ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Bobigny, en date du 27 septembre 2024, prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice du Comité d'Entraide du Kreiz Breizh et désignant un administrateur judiciaire ;

Vu l'offre de reprise émise le 8 novembre 2024 par l'association « Services à domicile du Corong », auprès de l'administrateur judiciaire, ainsi que l'offre de reprise améliorée ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 23 décembre 2024 arrêtant le plan de cession de l'association Comité d'Entraide du Kreiz Breizh au profit de l'association Services à domicile du Corong et fixant la date d'entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le dossier transmis, en vue du transfert de l'autorisation du SSIAD de Sainte-Tréphine, par l'association « Services à domicile du Corong » comprenant notamment la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2024 approuvant le projet de reprise, le budget prévisionnel 2025, le projet de service 2024-2028 ainsi que l'organigramme suite à la fusion ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, prévoit les démarches d'évaluation et est sans impact sur le montant des dotations versées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La gestion et l'autorisation du SSIAD de Sainte-Tréphine, détenues par le Comité d'Entraide du Kreiz Breizh, sont transférées à l'association « Services à domicile du Corong » (N° FINESS juridique 220023618) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Au 1^{er} janvier 2025, l'association « Services à domicile du Corong » est autorisée à fusionner le SSIAD du Corong site de Maël-Carhaix (220005664) et son site secondaire de Callac (220007249), et le SSIAD de Sainte-Tréphine (220008932).

Il ne restera qu'un SSIAD fusionné dénommé SSIAD du Corong (N° FINESS 220005664). Le SSIAD de Sainte-Tréphine (220008932) et le SSIAD du Corong site de Callac (220007249), sont donc fermés dans FINESS.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 134 places pour personnes âgées
- 11 places pour personnes handicapées
- 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD, pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, couvre les communes suivantes : Bon Repos sur Blavet, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Canihuel, Carnoët, Duault, Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Kerpert, Lanrivain, Lescouët-Gouarec, Locarn, Lohuec, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mellionnec, Le Moustoir, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plévin, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plourac'h, Plusquellec, Rostrenen, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Servais, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Treffrin, Trémargat, Tréogan.

Article 4 :

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) couvre les communes suivantes : Alineuc, Bon Repos sur Blavet, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Canihuel, Carnoët, Caurel, Coëtlogon, Corlay, Duault, Glomel, Gomené, Gouarec, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, Kergrist-Moëlou, Kerpert, La Chèze, La Motte, Lanrivain, Le Cambout, Le Haut-Corlay, Le Moustoir, Le Prénessaye, Le Quillio, Lescouët-Gouarec, Locarn, Lohuec, Loudéac, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mellionnec, Merléac, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plémet, Plévin, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plourac'h, Plumieux, Plusquellec, Plussulien, Rostrenen, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connan, Saint-Connec, Saint-Etienne du Gué de l'Isle, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Igeaux, Saint-Martin-des-Près, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Servais, Saint-Thélo, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Treffrin, Trémargat, Tréogan, Trévé et Uzel.

Article 5 :

L'organisation du service est arrêtée de la manière suivante. Le SSIAD dispose de locaux de permanence d'accueil, d'information du public et de transmission pour les personnels sur les communes de :

- Maël-Carhaix : 4 rue de la Poste - 22340 Maël-Carhaix
- Callac : Parc d'activités de Kerguiniou - 22160 Callac
- Sainte-Tréphine : 3 rue de l'Ecole - 22480 Sainte-Tréphine

Ces locaux sont utilisés au titre de résidences administratives pour les personnels et permettent le fonctionnement unifié du SSIAD sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

Article 6 :

Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Services à Domicile du Corong

Adresse : 4 rue de la Poste - BP 13 - 22340 MAEL-CARHAIX

N° FINESS : 220023618

SIREN : 829 028 166

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du service est fixée à 155 places réparties de la façon suivante :

Service principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD du Corong
Adresse : 4 rue de la Poste - BP 13 - 22340 MAEL-CARHAIX
N° FINESS : 220005664
SIRET : 829 028 166 000 17
Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 – Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes Agées (sans Autre Indication)
Capacité : 134

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 – Soins Infirmiers à Domicile
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : 11

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Article 7 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 décembre 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE



DRAAF

R53-2024-12-30-00004

tableau des décisions du Préfet de région relative
au contrôle des structures - octobre 2024

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- octobre 2024 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240189-2	10/10/2024	Autorisation partielle	EARL VILLENEUVE	SIMON Michel	27,32	22 LAMBALLE-ARMOR 22 PLEDELIAC
C22240272	10/10/2024	Autorisation partielle	GAEC FERME DU MENEZ BRE		35,17	22 LOUARGAT
C22240317	10/10/2024	Autorisation	GAEC LES PETITES FORGES	GAEC PARTIEL DE BLAIN	16,78	22 MERDRIGNAC
C22240344-2	10/10/2024	Autorisation	BOSCHER Alain	SIMON Michel	26,83	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240356	10/10/2024	Autorisation	EARL DU CHENE CREUX		15,76	22 MERDRIGNAC
C22240373	10/10/2024	Autorisation	GAEC LES COUDRAIS	EARL DU BOIS DE MINIAC	5,10	22 PLOUASNE
C22240396	10/10/2024	Autorisation partielle	EARL FEUNTEUN BRE - -		63,45	22 LOUARGAT 22 PEDERNEC
C22240401	10/10/2024	Autorisation	DURAND Romain	EARL DE LA NOE FONTAINE	111,10	22 BROONS 22 JUGON-LES-LACS 22 MEGRIT 22 PLELAN-LE-PETIT 22 TREDIAS 22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22240402	15/10/2024	Refus	SCEA DE LANJUNAIS - -	GAEC DE LA VILLE GARNIER	45,88	22 CALORGUEN
C22240409	10/10/2024	Autorisation	BROUDER Gilbert	BROUDIC Denis	0,61	22 PLOUGRESCANT
C22240413	10/10/2024	Autorisation	GAEC BRAL	GAEC DU HAUT LAUNAY	26,12	22 SEVIGNAC
C22240414	10/10/2024	Refus	GAEC DE LA BROUSSE	TURBIN Alain	24,09	22 BROONS
C22240416	10/10/2024	Autorisation	LETORT Camille	EARL LA BRUYERETTE	79,23	22 EREAC 22 LE MENÉ 22 MERILLAC
C22240417	15/10/2024	Autorisation	CHEVALIER Magali	SCEA LA VILLE AU BRET	1,48	22 TREMOREL
C22240419	10/10/2024	Autorisation	LE PAGE Tanguy	GAEC LE PAGE	88,29	22 PAIMPOL 22 PLOURIVO
C22240420	15/10/2024	Autorisation partielle	GAEC DE KERLASTRE	EARL ARZUL JEAN-FRANCOIS	37,31	22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 TREDARZEC
C22240421	10/10/2024	Autorisation	MOIZAN Emeric	GAEC DU FOUR A PAIN	24,81	22 GAUSSON
C22240422	10/10/2024	Autorisation partielle	LE BRAS Trémeur	EARL MELL DU GRAND CHENE	72,07	22 TREBRIVAN 22 TREFFRIN
C22240426	10/10/2024	Refus	SCEA DE CAUX	HERVE Gilbert	40,66	22 KERGRIST-MOELOU
C22240430	10/10/2024	Refus	SAGORY Thierry		16,77	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240431	10/10/2024	Refus	SARL ELEVAGE DE VIMA	EOUZAN Bruno	8,22	22 PORDIC
C22240433	10/10/2024	Autorisation partielle	SARL ELEVAGE DE VIMA	EOUZAN Bruno	12,78	22 PORDIC
C22240435	10/10/2024	Autorisation	SCEA DOUAR GLAS	LE MOINE Pascale	1,14	22 PLOUHA
C22240452	10/10/2024	Autorisation	SAS LE HELLOCO		1,82	22 SAINT-HERVE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240496	14/10/2024	Autorisation	EARL LA CHAUDRAIS	EARL DU BOIS DE MINIAC	5,10	22 PLOUASNE
C22240525	10/10/2024	Autorisation	EARL DE PRAT QUILHOUARN	SCEA LE DANTEC	0,54	22 SAINT-CONNEC
C22240527	10/10/2024	Autorisation	SCEA DE KERFRAPIC	SCEA LE DANTEC	7,41	22 SAINT-CONNEC
C22240591	10/10/2024	Refus	ARAB Karim	EARL LA BRUYERETTE	5,67	22 EREAC
C22240621	10/10/2024	Refus	SCEA BREIZH AGRI VOLTA	HERVE Gilbert	40,66	22 KERGRIST-MOELOU
C22240623	10/10/2024	Refus	GAEC DE LA BRETTIERE	TURBIN Alain	24,09	22 BROONS
C22240642	10/10/2024	Autorisation partielle	JOUAN Pascal	HERVE Gilbert	40,66	22 KERGRIST-MOELOU
C22240651	10/10/2024	Autorisation	GAEC DU CHENE TEMOIN	TURBIN Alain	24,09	22 BROONS
C22240652	10/10/2024	Autorisation	GAEC DE PERRAN	HERVE Gilbert	5,15	22 KERGRIST-MOELOU
C22240715	25/10/2024	Déclaration irrecevable	BRIENS Christophe	LEVEQUE Philippe	6,17	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240767	22/10/2024	Déclaration recevable	GESTIN Anthony	EARL LE FLOCH	6,18	22 TREBRIVAN
C22240778	25/10/2024	Déclaration irrecevable	RAULT Stéphane		62,45	22 LOUDEAC 22 PLÉMET
C29231129	16/10/2024	Autorisation	EARL DE KERLEVA	EARL PARC AN AOTROU	4,78	29 PLOUGONVEN
C29231166-2	23/10/2024	Autorisation	GOURLAOUEN Frédéric	EARL GOURLAOUEN	102,53 + parts sociales	29 BEUZEC-CAP-SIZUN 29 CLEDEN-CAP-SIZUN
C29240144- 1	21/10/2024	Autorisation partielle	QUEMENEUR Erwan		4,05	29 PLOUVIEN
C29240150	16/10/2024	Autorisation	SCEA ROUSSEAU	BRIANT Patrick	4,84	29 HENVIC
C29240229	17/10/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	GAEC AUX BONS PLANTS	1,28	29 TREFLAOUENAN
C29240245	17/10/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	EARL DE KERENOC	4,14	29 TREFLAOUENAN
C29240322	14/10/2024	Autorisation partielle	EARL DE PRATENOU	CADIC Pierre	26,47	29 LOCUNOLE 29 QUERRIEN 29 TREMEVEN
C29240325	16/10/2024	Autorisation	GAEC GUIVARCH		5,61	29 PLOUEZCOCH
C29240329	16/10/2024	Autorisation	FONDATION MASSE-TREVIDY		59,74	29 PLOMELIN
C29240340	10/10/2024	Refus	EARL DES CYPRES		1,95	29 PLOUHINEC
C29240352- 1	21/10/2024	Autorisation	AUTRET GILLES	GESTIN JEAN	27,70	29 LANDUDAL
C29240356	10/10/2024	Refus	EARL DE KEREGAR	KERBOUL Jean Yves	9,33	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240392	16/10/2024	Autorisation	EARL DE KERZIOCH	EARL ROLLAND	5,61	29 PLOUEZCOCH
C29240402	10/10/2024	Autorisation partielle	EARL DES TROIS CHAMPS	MEAR LAURENCE	23,54	29 PLOUZEVEDE 29 TREFLAOUENAN
C29240405	01/10/2024	Autorisation	KEREBEL JULIEN	SCEA DE LA FONTAINE	29,09 + parts sociales	29 PLOUARZEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240408	16/10/2024	Autorisation	AUPECLE Sophie	EARL AUPECLE	84,18	29 CLOHARS-FOUESNANT
C29240411	10/10/2024	Autorisation partielle	MENES Jean Francois	DREAU Bernard	26,22	29 PORT-LAUNAY 29 SAINT-SEGAL
C29240440	28/10/2024	Autorisation	EARL DE LA GARENNE	COSMAO - BLOUET Marie	9,23	29 CAST
C29240443	07/10/2024	Autorisation partielle	MORVAN Johann	EARL LOUARN	55,54	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 LENNON 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240448	07/10/2024	Autorisation partielle	EARL JESTIN YOANN	EARL QUEGUINER	13,71	29 PLOUGAR 29 PLOUGURVEST
C29240460	21/10/2024	Autorisation	GAEC LES PIEDS DANS L'HERBE	SCEA ABGRALL	4,29	29 LAMPAUL-GUIMILIAU
C29240466	23/10/2024	Autorisation	EARL DE KERESTAN	EARL FAGOT	9,44	29 COMMANA
C29240475	16/10/2024	Autorisation	SCEA HASCOET	DOARE Christian	20,79	29 QUIMPER
C29240476- 1	21/10/2024	Autorisation	LABASQUE JEAN-SEBASTIEN	QUEMENEUR Erwan	4,05	29 PLOUVIEN
C29240495	16/10/2024	Autorisation	SINQUIN Philippe	SINQUIN Philippe	1,09	29 SCAER
C29240496	15/10/2024	Autorisation	QUENTRIC Maxime	SARL DE MOUSTER PAUL	173,30 + hors sol + parts sociales	29 BODILIS 29 PLOUEDERN 29 PLOUGURVEST 29 PLOUVENTER 29 SAINT-SERVAIS
C29240498	07/10/2024	Refus	LE BALCH Emmanuel	EARL LOUARN	16,58	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240509	07/10/2024	Autorisation partielle	EARL BAIL ROMAIN	EARL LOUARN	28,00	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240522	21/10/2024	Autorisation	ARGOUARCH ALEXIS	EARL DU PLAN D'EAU	130,71 + hors sol + parts sociales	29 GUIMILIAU 29 LAMPAUL-GUIMILIAU 29 LOC-EGUINER 29 PLOUDIRY
C29240527	16/10/2024	Autorisation	LAUTROU YOANN	PELLIET Bertrand	55,55 + hors sol	29 CHATEAULIN
C29240542	16/10/2024	Autorisation	EARL DU VOURCH	EARL DU VOURCH	104,29 + hors sol	29 GUIPRONVEL 29 LANRIVOARE 29 MILIZAC 29 PLOUGUIN 29 TROUERGAT
C29240543	16/10/2024	Autorisation	EARL DU VOURCH	EARL DE TREVIGUER	8,80 + hors sol	29 PLOUDALMEZEAU
C29240544	15/10/2024	Autorisation	EARL DE KERTANGUY	GAEC DE KEROLIVIER	12,36	29 PLOGONNEC
C29240552	28/10/2024	Autorisation	SCEA DE FOURGUELLEN	SCEA DE FOURGUELLEN	10,27	29 CLEDER 29 PLOUESCAT
C29240553	01/10/2024	Refus	GAEC PETTON-LE RU	SCEA LA FONTAINE	10,74	29 PLOUARZEL
C29240554	16/10/2024	Autorisation	LEVER YANN	GAEC DE CREACH POST	175,75 + parts sociales	29 BOTSORHEL 29 LANNEANOU 29 SCRIGNAC
C29240559 - 1	21/10/2024	Autorisation partielle	EARL HOSTIOU	GESTIN JEAN	33,61	29 LANDUDAL
C29240561	16/10/2024	Autorisation	LAUTROU YOANN	GAEC DE LEZABANNEC	80,31	29 CHATEAULIN 29 PLEYBEN 29 PORT-LAUNAY
C29240571	07/10/2024	Autorisation	EARL ELEVAGE DU HINGER	EARL LOUARN	17,32	29 PLONEVEZ-DU-FAOU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240573	16/10/2024	Autorisation	GAEC SINQUIN-QUEROU	EARL DE QUEROU-SINQUIN	88,04	29 SCAER
C29240576	16/10/2024	Autorisation	GAEC SINQUIN-QUEROU	BERNARD Christian	26,15	29 SCAER
C29240581	16/10/2024	Autorisation	PIETTE MATHILDE	EARL ECURIE DES SIX MONTS	4,39	29 PLOUDIRY
C29240585	16/10/2024	Autorisation	SCEA FERME DE KERYOUALLER	VANDENBROUCQUE Thierry	27,94	29 TREGUNC
C29240588	28/10/2024	Autorisation	GAEC DE PEN-AR-PRAT	GAEC DE PEN-AR-PRAT	1,54	29 PLOUMOGUER
C29240589	28/10/2024	Autorisation	SIMON Laure	EARL KENDALC'H	59,71 + parts sociales	29 LANDEDA 29 LANNILIS 29 PLOUVIEN
C29240590	16/10/2024	Autorisation	EARL LES VOLAILLES DE BELLEVUE	EARL DE BELLEVUE	2,76 + hors sol	29 PLOUZEVEDE
C29240591	16/10/2024	Autorisation	GAEC DE PORS CADIOU	SCEA DE RUGREGUEN	1,19	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29240592	16/10/2024	Autorisation	SCEA DE RUGREGUEN	GAEC DE PORS CADIOU	0,87	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29240594	23/10/2024	Autorisation	EARL FERME ELAWEN	CHEREL THOMAS	45,50	29 ESQUIBIEN
C29240595	10/10/2024	Autorisation	EARL CAPITAINE	DREAU Bernard	23,07	29 PORT-LAUNAY 29 SAINT-SEGAL
C29240597	21/10/2024	Autorisation	GLOANNEC Olivier Jean-Loic	EARL DE KERLAVAREC	28,67	29 TREMEVEN
C29240598	21/10/2024	Autorisation	SAS POQUET CHRISTIAN	POQUET Christian	22,83	29 DINEAULT
C29240599	28/10/2024	Autorisation	SARL DE LA TOUR	GAEC DE L'ISLE EN GALL	3,58 + hors sol	29 PLOUESCAT
C29240603	07/10/2024	Refus	EARL SIMON	KERBOUL Jean Yves	9,33	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240606	16/10/2024	Autorisation	GAEC GUIVARCH	MOAL Sebastien	1,77	29 PLOUEZOC'H
C29240608	10/10/2024	Autorisation partielle	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	MEAR LAURENCE	23,54	29 PLOUZEVEDE 29 TREFLAOUENAN
C29240611	16/10/2024	Autorisation	HEMON YOHANN	GAEC DE KERRICARD	16,05	29 DINEAULT
C29240612	23/10/2024	Autorisation	RIVOALAN Claude	EARL DE KERALSIS	39,12	29 LANMEUR
C29240613	01/10/2024	Autorisation	GAEC SANCEAU	RIGOUS Valerie	4,90	29 TREGUNC
C29240617	23/10/2024	Autorisation	CRENN VERONIQUE	EARL LA FERME DU CLOCHER	76,14 + hors sol	29 TREFLEVEZ
C29240618	23/10/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DU CLOCHER	EARL LA FERME DU CLOCHER	2,50 + hors sol	29 TREFLEVEZ
C29240623	10/10/2024	Autorisation partielle	GAEC ABASQ	KERBOUL Jean Yves	9,33	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240626	21/10/2024	Autorisation	GAEC SINQUIN-QUEROU	BERNARD Christian	0,02	29 SCAER
C29240627	16/10/2024	Autorisation	GAEC SINQUIN-QUEROU	EARL DE QUEROU-SINQUIN	3,99	29 SCAER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240631	23/10/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	MEAR LAURENCE	0,57 + hors sol	29 PLOUZEVEDE
C29240632	23/10/2024	Autorisation	LANNUZEL ADRIEN	EARL DE TY FOURN	84,35	29 LANDUNVEZ 29 PLOURIN
C29240633	10/10/2024	Refus	EARL KERNEIS	KERBOUL Jean Yves	9,33	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240635	28/10/2024	Autorisation	SARL CORBEL CYRIL	CORBEL Marie-Francoise	83,64	29 CARHAIX-PLOUGUER 29 MOTREFF 22 PLEVIN
C29240643	21/10/2024	Autorisation	BLOCK Antonin Baptiste Nicolas	TREGUIER Gilbert	67,17	29 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH 29 ROSNOEN
C29240646	23/10/2024	Autorisation	LE BERRE ELODIE	COULOIGNER Jacques	0,68	29 BODILIS
C29240651	23/10/2024	Autorisation	QUEMENEUR Erwan	EARL DE VOURCH VRAS	11,28	29 BOURG-BLANC 29 PLABENNEC
C29240653	28/10/2024	Autorisation	EARL LOHEAC	LEGUEN Gerard	39,26	29 SPEZET
C29240656	16/10/2024	Refus	GAEC DE KERMOEC	DREAU Bernard	26,22	29 PORT-LAUNAY 29 SAINT-SEGAL
C29240665	07/10/2024	Refus	THOMAS Pierre	EARL LOUARN	3,84	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240667	28/10/2024	Autorisation	EVENAT GHISLAINE	INDIVISION EVENAT	1,39	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29240668	07/10/2024	Refus	IZORE Michel	EARL QUEGUINER	9,14	29 PLOUGOURVEST
C29240669	07/10/2024	Autorisation	EARL DE LA BASE	EARL QUEGUINER	9,14	29 PLOUGOURVEST
C29240670	07/10/2024	Refus	EARL TACHEN VRAS	EARL QUEGUINER	9,14	29 PLOUGOURVEST
C29240678	28/10/2024	Autorisation	GAEC LE BRETON GUYOMARCH	LE ROUX Hervé	7,29	29 CROZON
C29240679	28/10/2024	Autorisation	EARL DE KERANGOAREC	ROUSSEL Solange	3,24	29 ARZANO
C29240690	28/10/2024	Autorisation	EARL MADEC JEAN YVES	EARL MADEC JEAN YVES	47,82	29 LOCMELAR 29 SIZUIN
C29240713	28/10/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	MEAR LAURENCE	0,42	29 PLOUZEVEDE
C29240769	10/10/2024	Autorisation	SALAIN Jean Francois	EARL LOUARN	3,45	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240885	10/10/2024	Déclaration recevable	RIOU Nicolas		41,72	29 LOC-EGUINER
C35231007 - 1	25/10/2024	Autorisation	GAEC DE BLESSIN	EARL DES FORGETTES	11,77	35 PLEURTUIT
C35240016 - 2	22/10/2024	Refus	BOUGARD Emmanuel	PELHATE Hélène	5,72	35 JANZE
C35240185	25/10/2024	Autorisation	GAEC MOTEL	LECLERC Pascal	9,85	35 LES BRULAIS
C35240223 - 2	22/10/2024	Autorisation partielle	GAEC LES CERISIERS	PELHATE Hélène	5,72	35 JANZE
C35240227 - 2	22/10/2024	Refus	BOUGARD Emmanuel	PELHATE Hélène	0,003	35 JANZE
C35240259 - 2	22/10/2024	Autorisation partielle	EARL CASTELLIER	PELHATE Hélène	2,54	35 JANZE
C35240374 - 2	10/10/2024	Autorisation	GAEC DE L'YAIGNE	EARL COLLEU	37,85	35 CHATEAUGIRON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240376	10/10/2024	Autorisation	DAVID Pierre-Mary	SCEA LA LAUSSARDAIS	78,95	35 PLEUMELEUC 35 ROMILLE
C35240477	24/10/2024	Autorisation	CORBIN Gilles	HENRY Patrick	19,32	35 CHELUN 35 FORGES-LA-FORET
C35240478	10/10/2024	Autorisation	AUFFRAY Bryan	GAEC DE LA GARAIS	143,29	22 LANGROLAY-SUR-RANCE 35 LE MINIHC-SUR-RANCE 35 PLEURUIT 35 SAINT-LUNAIRE 22 TREMEREUC
C35240517	10/10/2024	Autorisation	MOREL Camille	GAEC GAÏA	3,82	35 CHAVAGNE
C35240532	25/10/2024	Autorisation	POLIGNE Jean-Yves	JAMIER André	22,77	35 BAIS 35 DOMALAIN
C35240548	10/10/2024	Autorisation	CHARTIER Alan	GAEC DU MONGU	134,18	35 HIREL 35 LA FRESNAIS 35 LA GOUESNIERE 35 LILLEMER 35 PLERGUER 35 ROZ-LANDRIEUX 35 SAINT-GUINOUX
C35240567	10/10/2024	Autorisation	GALBOIS Antoine	BELAN Philippe	5,23	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35240584	25/10/2024	Autorisation	SCEA RUANLT	GAUVIN Bruno	106,46	35 GRAND-FOUGERAY
C35240591	25/10/2024	Autorisation partielle	LOGEAS Dylan	EARL DE FAYELLE	5,81	35 ORGERES
C35240603	10/10/2024	Autorisation	GAEC DU TAIL	EARL DU PETIT MAINE	41,64	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LOUVIGNE-DU-DESERT 53 SAINT-ELLIER-DU-MAINE
C35240609	24/10/2024	Autorisation	EARL CULTI-GWIZ	EARL PIHUIT	30,90	35 LA BAUSSAINE 22 PLOUASNE 35 SAINT-PERN 35 TRIMER
C35240611	24/10/2024	Autorisation	SARL LES P'TITS LOUPS BIO		0,92	35 LE MINIHC-SUR-RANCE
C35240626	24/10/2024	Autorisation	GAEC DU FAIL	BELHOMME Marine	8,40	35 NOUVOITOU
C35240629	25/10/2024	Autorisation	GAEC LA HOUSSAIS	EARL DE FAYELLE	5,72	35 ORGERES
C35240635	25/10/2024	Autorisation	GAEC DES PALMIERS	GAEC DESBOIS-TEXIER	6,70	35 CARDROC
C35240644	10/10/2024	Autorisation	BAILLY CEDRIC	GAEC DU LAGOT	122,99	35 PACE 35 RENNES
C35240645	10/10/2024	Autorisation	GAEC DU LAGOT	EARL LE BROSSEY	87,25	35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ 35 PACE 35 SAINT-GILLES
C35240647	24/10/2024	Autorisation	GREGOIRE Isabelle	GREGOIRE Pascal	34,98 + hors sol	35 MOULINS
C35240648	25/10/2024	Autorisation partielle	EARL DES ALLEUX	BELLOIR Raymonde	33,89	35 LECOUSSE 35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240650	25/10/2024	Refus	EARL MOUSSON LA VIETTE	EARL JAMBON	1,11	35 MINIAC-MORVAN
C35240654	10/10/2024	Autorisation	CHEVREL CLEMENT	EARL DES MEZANDRAY	118,81	35 CHAUVIGNE 35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35240655	10/10/2024	Autorisation	EARL DES MEZANDRAY	GAEC DESMARES	57,96 + hors sol	35 CHAUVIGNE
C35240658	10/10/2024	Autorisation	JUHEL Elise	PAPAIL Romain	13,68	35 BAGUER-PICAN 35 EPINIAC
C35240662	24/10/2024	Autorisation	EARL DUTE PHILIPPE	EARL LECERF	16,94	35 LA BOUEXIERE
C35240664	25/10/2024	Autorisation	GAEC AUX PETITS COCHONS	EARL AUX PETITS COCHONS	104,82 + hors sol	35 DROUGES 35 RANNEE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240665	10/10/2024	Autorisation	EARL LA REBOURSIERE	BOUVIER Laurence	10,55	35 LA SELLE-EN-LUITRE
C35240672	24/10/2024	Autorisation	PELCHAT SOPHIE	EARL LE GRAND BOIS	95,48	35 FLEURIGNE 50 JUILLEY 35 LA CHAPELLE-JANSON 35 LE LOROUX 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35240676	24/10/2024	Autorisation	GALLAIS ALEXIS	EARL AVICOLE DE LA BASSE VOUGERI	2,50 + hors sol	35 BALAZE
C35240677	24/10/2024	Autorisation	GAEC LA PLUME	GALLAIS Alain	82,38 + hors sol	35 BALAZE 35 MONTAUTOUR 35 TAILLIS
C35240678	24/10/2024	Autorisation	EARL LA MONDRAIS	GAEC LAUNAY	1,19 + hors sol	35 SENS-DE-BRETAGNE
C35240684	25/10/2024	Autorisation	GAEC BREIZH CAMPAGNE	GAEC DESBOIS-TEXIER	14,42	35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE
C35240686	25/10/2024	Autorisation	GAEC LE PRIEURE	LECLERC Pascal	6,46	35 LES BRULAIS
C35240689	10/10/2024	Autorisation	PELLETIER CAMILLE	MASSON Nicolas	55,19	35 LE FERRE 35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240690	10/10/2024	Autorisation	GAEC DE LANGOTTIERE	EARL LA VERGEE	1,53	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240691	10/10/2024	Autorisation	GAEC DE LANGOTTIERE	EARL DU PETIT MAINE	16,00	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240692	24/10/2024	Autorisation	GEORGET KILLIAN	EARL GEORGET	123,87	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC 35 MONT-DOL 35 ROZ-LANDRIEUX
C35240694	10/10/2024	Autorisation	BERANGER ANNE	BERANGER Hervé	60,56	35 VAL COUESNON
C35240695	24/10/2024	Autorisation	RIGAL Lucie	LE PERFF Hervé	0,25 + hors sol	35 MINIAC-SOUS-BECHELEREL
C35240697	25/10/2024	Autorisation	GAEC EMD CHEREL	BELLOIR Raymonde	4,53	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240703	24/10/2024	Autorisation	GAEC FERME DE LA BELLE RIVIERE		19,11	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240705	24/10/2024	Autorisation	EARL BOCELEG	GAEC BOCEL LA HAIE DE ST GILLES	7,46	35 PACE 35 SAINT-GILLES
C35240706	10/10/2024	Autorisation	GAEC MAY'BRETAGNE	PARIS Nicolas	50,97	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 SOUGEAL 35 VIEUX-VIEL
C35240707	10/10/2024	Autorisation	GAEC MAY'BRETAGNE	EARL BUSNEL	38,34	35 PLEINE-FOUGERES 35 VIEUX-VIEL
C35240708	24/10/2024	Autorisation	GAEC LYMANO		6,17	35 LA NOE-BLANCHE
C35240709	24/10/2024	Autorisation	HAMARD Jean-Paul		1,11	35 POILLEY
C35240710	24/10/2024	Autorisation	FIXOT YANN	EARL PLACIS LAMBERT	86,10	35 ROMILLE
C35240711	31/10/2024	Autorisation	FIXOT YANN	EARL L'EPI D'OR	2,11	35 ROMILLE
C35240712	24/10/2024	Autorisation	FIXOT YANN	BOURDOIS Armel	2,61	35 ROMILLE
C35240713	25/10/2024	Autorisation partielle	SARL ELEVAGE PESCHARD	LECLERC Pascal	9,85	35 LES BRULAIS
C35240716	10/10/2024	Autorisation	LAUNE JUSTINE	GAEC DES OLIVIERS	153,06	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 CHAVAGNE 35 CINTRE 35 MORDELLES
C35240717	31/10/2024	Autorisation partielle	PORCHER Benoit	EARL DU FRESNE	8,50	35 VAL COUESNON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240719	25/10/2024	Refus	GAEC DU LYONNAIS	GAEC DES HIRONDELLES	18,66	35 POILLEY
C35240720	24/10/2024	Autorisation	GAEC SEVIGNE	EARL LES LANDES	48,24	35 ERBREE 35 VITRE
C35240722	10/10/2024	Autorisation	EARL BERANGER	EARL DE LA LORANCAIS	3,65	35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLES)
C35240726	24/10/2024	Autorisation	EARL MONTBELLEUX		2,41	35 LUITRE
C35240727	24/10/2024	Autorisation	SCEA GRANVILLE	SCEA GRANVILLE	3,59	35 PIRIAC
C35240728	24/10/2024	Autorisation	SCEA GRANTONNAIS	GAEC LA GRANTONNAIS	4,71	35 BRUC-SUR-AFF
C35240729	25/10/2024	Refus	EARL LES LOMBRICS	GAUVIN Bruno	106,46	35 GRAND-FOUGERAY
C35240731	24/10/2024	Autorisation	DAVID DELPHINE	GAEC DAVID-FONTAINE	140,84	35 GUIPEL 35 MELESSE 35 MONTREUIL-LE-GAST 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE 35 SAINT-SULPICE-LA-FORET
C35240732	24/10/2024	Autorisation	GAEC LA PIEDEVACHAIS		0,65	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE
C35240733	24/10/2024	Autorisation	EARL DE LA ROUERIE		2,32	35 LA DOMINELAIS
C35240734	24/10/2024	Autorisation	LEFAIX Sébastien		1,59	35 CREVIN 35 LE PETIT-FOUGERAY
C35240735	24/10/2024	Autorisation	BELLIER ROMAIN	EARL BELLIER CHAUPITRE	73,16	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35240736	24/10/2024	Autorisation	AYESSE MATHEO	GAEC DU VIONAY	151,04 + hors sol	35 ACIGNE 35 LA BOUEXIERE 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35240740	24/10/2024	Autorisation	SANTERRE ELISE	GAEC DE LA BRANCHETTE	196,38	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 ERBREE 35 GENNES-SUR-SEICHE 35 LA CHAPELLE-ERBREE 35 LE PERTRE
C35240741	24/10/2024	Autorisation	GAEC DE LA BRANCHETTE	EARL BOUQUET	64,15	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35240747	24/10/2024	Autorisation	MALLE CELESTIN	EARL DU POIRIER	78,29	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LANDEAN 35 LE LOROUX 53 PONTMAIN
C35240748	24/10/2024	Autorisation	GAEC DU POIRIER	GAEC BEAU-SOLEIL	40,89	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT
C35240751	24/10/2024	Autorisation	GAEC PIED A TERRE	BRASSEUR Nicolas	4,65	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35240753	24/10/2024	Autorisation	GAEC LA RECULEE		0,73	35 MELLE
C35240762	24/10/2024	Autorisation	BLIN Yoann	EARL DUTE	7,34	35 TEILLAY
C35240764	24/10/2024	Autorisation	THOUAULT DAVID	THOUAULT Madeleine	0,89	35 IRODOUER
C35240788	21/10/2024	Autorisation	EARL LA BRIOCHINE	EARL PRESCHOUX	6,06	35 TINTENIAC
C35240792	25/09/2024	Autorisation partielle	GAEC LA HERSONNAIS	TESSIER Jean-Yves	39,65	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 SAINT-GONDRAN 35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240886	25/10/2024	Autorisation	GAEC MOTEL	LECLERC Pascal	0,64	35 LES BRULAIS
C35240893	25/10/2024	Refus	BIGNON Sylvain	EARL AUX PETITS COCHONS	1,88	35 RANNEE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240918	25/10/2024	Autorisation	GAEC LA HOUSSAYE	BELAN Philippe	5,23	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35240936	25/10/2024	Autorisation	EARL DE TEILLOLET	BELLOIR Raymonde	32,83	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240947	24/10/2024	Refus	DUTERTRE Alexandre	BELHOMME Martine	8,40	35 NOUVOITOU
C56240369	01/10/2024	Autorisation	EARL DU SOLEIL	EARL DU SOLEIL	53,10 + hors sol	56 KERFOURN
C56240370	01/10/2024	Autorisation	EARL GAINCHE	EARL GAINCHE	1,97 + hors sol	56 KERFOURN
C56240427	21/10/2024	Autorisation	HAZARD Charlotte		1,04	56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
C56240436	01/10/2024	Autorisation	EARL HARAS DE LA HAIE NEUVE	SALIOU Tangi	12,38	56 LANGUIDIC
C56240450	21/10/2024	Autorisation	LE BERRE Rémi	SCEA DU DUDY	49,50 + hors sol	56 PLUMERGAT 56 PLUVIGNER
C56240451	29/10/2024	Autorisation	PIRAULT Jordan	EARL PIRAUT MICHEL	26,45	56 MAURON
C56240454	01/10/2024	Autorisation	DENEUCHATEL Martin		2,62	56 SAINT NOLFF
C56240457	01/10/2024	Autorisation	LE STANGUENEC Jonathan	GAEC ER LENN	7,07	56 CLEGUER
C56240458	01/10/2024	Autorisation	HELLEGOUARCH Anne Marie	EARL HELLEGOUARCH	165,28	56 PRIZIAC
C56240461	01/10/2024	Autorisation	EARL LA FERME DE KVERN	LE ROUX Patrick	5,66	56 LANGONNET
C56240463	01/10/2024	Autorisation	LE MOUILLOUR Ludovic		0,88	56 LANVAUDAN
C56240464	01/10/2024	Autorisation	GAEC STANG REO	LE PARC JEAN	62,23	56 BERNE 56 LANVENEGEN
C56240467	01/10/2024	Autorisation	SCEA AVIPOP'	SCEA PECHARD	8,57	56 ZZ_BIEUZY
C56240470	01/10/2024	Autorisation	GAEC DUFLEIT	GAEC DE SAINTE JULIENNE	112,49	56 GOURIN 56 SAINT
C56240474	01/10/2024	Autorisation	EARL BROCELIANDE	EARL DE LA FORGE	12,99	56 GUILLIERS 56 MAURON
C56240475	01/10/2024	Autorisation	PERRON Yolande	SCEA DES ARDILLERES	104,16 + hors sol	56 MENEAC
C56240476	01/10/2024	Autorisation	EARL BROCELIANDE	EARL EDOU	0,35	56 GUILLIERS
C56240477	01/10/2024	Autorisation	SCEA LES VILLES JEFFS	GUILLEMOT Jean-Pierre	2,29	56 GACILLY
C56240478	21/10/2024	Autorisation	MAHE Clément	GAEC DE SAINT ARMEL	136,93 + hors sol	56 BEGANNE 56 CADEN 56 MALANSAC 56 SAINT-JACUT-LES-PINS
C56240479	01/10/2024	Autorisation	EARL PARK LANN	PORROT Dominique	46,36	56 NOYAL PONTIVY 56 SAINT THURIAU
C56240480	01/10/2024	Autorisation	PERRON AURELIEN	SCEA DES ARDILLERES	104,16	56 MENEAC
C56240481	01/10/2024	Autorisation	PERRON AURELIEN	EARL DE LA DEVISON	72,18	56 EVRIGUET 56 GUILLIERS 56 SAINT BRIEUC DE MAURON
C56240484	01/10/2024	Autorisation	EARL DE VOS	DISSERBO Sandra	30,20	56 PLOERDUT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-30-00005

Décision du 30 décembre 2024 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail
des directions départementales de l'emploi, du
travail et des solidarités de Bretagne



**Décision du 30 décembre 2024 relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du 21 octobre 2024,

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,

Vu les avis du CT de la DREETS du 17 juin 2021 et du CSA de la DDETS d'Ille-et-Vilaine : abstention du CSA d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mai 2023,

DÉCISION

Article 1^{er} : La région Bretagne comprend 10 unités de contrôle territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et du Morbihan comptent chacune 2 unités de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère et d'Ille-et-Vilaine comptent chacune 3 unités de contrôle.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal comprend 5 agents de contrôle, dont le responsable de l'unité de contrôle. Elle est localisée au siège de la DREETS. Un agent de cette unité est basé dans chaque département. Le responsable de l'unité de contrôle est basé à Cesson-Sévigné.

Les cinq agents qui composent l'unité d'appui et de contrôle sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, sur tous les navires, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du Travail.

Article 3 : le nombre et la localisation des unités de contrôles sont fixés comme suit :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor : 2 unités de contrôle (« Est » et « Ouest »), basées à Saint-Brieuc.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère : 3 unités de contrôle, deux basées à Quimper (« 1 » et « 3 »), une à Brest (« 2 »).
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine : 3 unités de contrôle (« Nord », « Est » et « Ouest ») basées à Cesson-Sévigné.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan : 2 unités de contrôle basées l'une à Vannes (« Est »), l'autre à Lorient (« Ouest »).

Article 4 : Les 10 unités de contrôle territoriales de la Bretagne sont composées de 95 sections d'inspection du travail.

Au sein de chaque unité de contrôle, le nombre, la localisation et la délimitation sectorielle ou thématique des sections sont fixés comme suit :

Article 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur des communes de Plancoët et Créhen, la section EA2 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ *Section E4 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les

chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Sur la section E5, les communes de Plancoët et Créhen, sont pris en charge par la section EA2 pour le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur la section E8, les établissements de la poste relèvent de la compétence de la section EA2 à l'exception du centre de tri postal situé Rue Buffon à Saint Brieuc qui entre dans le champ de compétence de la section E6.

✓ *Section E9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections E4 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Est correspondant au périmètre des sections 1 à 9, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du département, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O7 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Sur la section O6, section également en charge du contrôle des activités intervenant à terre sur l'ensemble de l'Unité de contrôle et en mer, dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes à l'Unité de contrôle des chantiers de construction ou activité de maintenance des éoliennes maritimes et hydroliennes.

La section O6 est également compétente pour intervenir sur le chantier de construction du parc éolien au large des côtes du département des Côtes d'Armor en complément avec la section E4.

✓ *Section O8 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Ouest correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,

- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

Section EA1

L'établissement suivant relève de la section O3 :
MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Section EA3

L'établissement suivant relève de la section O8 :
VITAL CONCEPT Très le Bois 22600 LOUDEAC

Section E6

L'établissement suivant relève de la section E4 :
NEOLAIT rue des moulins 22950 Trégueux

Section E9

L'établissement suivant relève de la section E5 :
CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN

Section O3

L'établissement suivant relève de la section EA1 :
URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN Cedex

Section O5

Les établissements suivants relèvent de la section O7 :
Ensemble des établissements de LA POSTE de la section O5

Section O8

Les établissements suivants relèvent de la section EA3 :
SERMIX Zone Industrielle rue de Calouet 22600 Loudéac

Article 6 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Finistère

Unité de contrôle 1 - 8 sections (sections 1 à 8)

- ✓ Sections 1, 2, 4 et 7 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3, des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

- ✓ Section 3 (généraliste et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 5 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1, 2, 5, et 8, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 6 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 3, 4, 6 et 7, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer, etc.).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 8 (généraliste et chantiers ferroviaires)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n° 1, section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale du Finistère :

Section 6 : MAISON POUR TOUS D'ERGUE ARMEL (MPT) - 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper
 Section 2 : SUPER U (LOSTIC MOOR DISTRIBUTION) – Zone de Boutefelec 29180 Plogonnec
 Crêperie LES 3 FEES - 3 rue des Charrettes 29180 Locronan

Unité de contrôle n°2- 9 sections (sections 9 à 18)

✓ *Section 9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 13, 14 et 15, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections 10,13,15,16, et 18 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

✓ *Section 12 (généraliste et maritime)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des activités relevant des carrières attribuées aux

sections 09 ou 17 selon répartition infra.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant aux sections 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports.

✓ *Section 14 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

✓ *Section 15 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du périmètre de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, et des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant dans l'emprise et au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation, **à l'exception de ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section 8,**
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Section 17 (généraliste et carrières)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 10, 12, 16, et 18 du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de

- l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle n°3- 8 sections (sections 11, et 19 à 25)

✓ *Section 11 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 19.

✓ *Section 19 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 11, 13 et 19, du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11 Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 20 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 19 et 20 du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,

- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 21 à 25 (à dominante agricole)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

- des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 21	PRESANTRA, 7 rue Léonard de Vinci, 29600 MORLAIX ; ZI de KERRANOU, SAINT POL DE LEON ; ZA de Penn ar Roz, CHATEAULIN ; Zone du Vern ; 4 rue du Ponant, 29400 LANDIVISIAU
Section 24	PRESANTRA, 6 rue Xavier GRALL 29000 QUIMPER
Section 25	PRESANTRA, 95 rue Charles Nungesser Zone de Prat Pip Nord - 29490 GUIPAVAS
Section 22	STI 6 bis, rue de Kervézennec 29200 BREST
Section 21	STI Espace Penmez 29150 CHATEAULIN
Section 24	STC 2 rue Louison 29000 QUIMPER
Section 18	MSA 3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU
Section 7	MSA 2 rue Georges Perros 29000 QUIMPER

Article 7 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Unité de contrôle « Est » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex – 12 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

• *Sections EA1*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

• *Sections EA2*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture)

✓ *Sections EA3*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

✓ *Sections E4 à E13 (généralistes et carrières) - E12 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, de la section N9 généraliste et maritime de l'Unité de contrôle « Nord » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre,

- La section E8 est également chargée du contrôle sur les communes de BAGUER PICAN, FLEURIGNE, GUIPEL, IFFENDIC, LA CHAPELLE SAINT AUBERT, LE RHEU, LES PORTES DU COGLAIS, LOUVIGNE DU DESERT, MESNIL-ROC'H, QUEDILLAC, SAINT MARC LE BLANC, SAINT BROLADRE, SAINT GUINOUX, SAINT MEDARD SUR ILLE, SAINT PERN, VIEUX VY SUR COUESNON, VIGNOC et RENNES :
 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Nord » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 10 sections

6 Sections domiciliées Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la compétence maritime de la section N9, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre

- La section N5 est également chargée du contrôle sur les communes de BAIN DE BRETAGNE, BOVEL, BREAL SOUS MONTFORT, BRUZ, JANZE, LES BRULAIS, LOUVIGNE DE BAIS, MARTIGNE FERCHAUD, MUEL, PAIMPONT, PIPRIAC, PLECHATTEL, SIXT SUR AFF, SAINT AUBIN DES LANDES, SAINT JUST, SAINT M'HERVE, GUIGNEN, RANNEE, SAINT MALO DE PHILY et VAL D'ANAST :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

4 Sections domiciliées 12 rue de la Maison neuve 35470 Saint-Malo

✓ Sections N8 à N11 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section N9 généraliste et maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest » ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

✓ Section N9 (généraliste et maritime)

Section d'inspection du travail chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.1, 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 12 sections

✓ Section OT1 et OT2 (Transports)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection chargées du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : aribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements,

✓ *Section OT3 (Transports dont ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection chargée du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : aribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,

✓ *Sections O4 à O13 (généralistes) - O11 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OT1 à OT3, de la section N9 de l'unité de contrôle « Nord » pour son champ de compétence maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la direction départementale d'Ille et Vilaine :

- EA1 LACTALIS BEURRES & CREMES - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -
N° SIRET : 40277632200016
LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -
N° SIRET : 39907699100021
LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -
N° SIRET : 34334198800032
LACTALIS INFORMATIQUE - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 34329146400026
LACTALIS INGREDIENTS - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40273793600011
SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST SPLO- place de la gare - 35590 L'Hermitage-
N° SIRET : 38030507800087
LACTALIS GESTION LAIT - ZA de la Brosse- 13 rue du Tertre- 35520 La Chapelle des Fougeretz-
N° SIRET : 40307426300100
URSSAF de Bretagne, Parc Alcyone - Bâtiment E - 1 rue André et Yvonne Meynier - 35000
Rennes N° SIRET 75375957000108
- EA2 LACTALIS R ET D situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET : 34109219500021
SOCIETE LAITIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET 39939014500015
- SOCIETE BEURRIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -
N° SIRET : 40303186700019
SOCIETE FROMAGERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -
N° SIRET : 40303232900019
LC, 2 route de Fougères, 35510 Cesson Sévigné - N° SIRET : 44007647900029
SOCIETE BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES - Brachet - 35113 Domagné -
N° SIRET : 39290680600022
GROUPE LACTALIS SOTEC - 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -
N° SIRET : 33114255400210
LACTALIS GESTION LAIT- 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -
N° SIRET : 40307426300092
LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -
N° SIRET : 40273793600011
LACTALIS NUTRITION SANTE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -
N° SIRET : 45119496300034
BERNARD AGRISERVICE - Les Cloteaux - 35620 Ercé en Lamée - N° SIRET : 34479939000143
- EA3 EIRL LEGULICE - 9, rue Kérautret Botmel - 35000 Rennes - N° SIRET 51192217100034
EIRL LEGULICE - 101, avenue Henri Fréville, 35200 Rennes - N° SIRET 51192217100026
EIRL LEGULICE Epicerie - 9, rue Kérautret Botmel, 35000 Rennes - N° SIRET 78925202000027
EIRL FINECLORE - 15, rue de Beausoleil, 35510 Cesson-Sévigné - N° SIRET 51131078100014
- E4 THALES DMS FRANCE SAS - ZA Piquet Cap Bretagne - 35370 Etelles - N° SIRET
38347509200235
- E10 SARL CARREAU - ZA La Chauveliere 6 rue Charles Lindbergh, 35150 Janzé -
N° SIRET 83329996900018
SARL LESAGE - 8 rue Aristide Briand, 35150 Janzé - N° SIRET 50808533900028
- OT1 SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD), située à
l'Aérodrome, Aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, 35730 Pleurtuit - N° SIRET :
51904135400027
- GROUPE D'EMPLOYEUR LOGISTIQUE Rennes - GEL Rennes - Parc d'activité Le Chêne
35290 Gaël - N° SIRET : 53965984700013
- LOOMIS FRANCE - 3, Rue du Champ Martin - ZA du Bois de Soeuvres - 35770 Vern sur Seiche-
N° SIRET : 47904859700195
- LGL GESTION - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 90828109000013
LA FINANCIERE DE MONTMUR - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET :
44175995800016

OT2 L'ensemble des emprises du réseau du métro de la direction départementale, du contrôle des stations, établissements, agences, voies, ateliers ...ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant sur ce périmètre

- des entreprises extérieures ; tous code NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant sur ce même périmètre

DESERT SERVICES - Echangeur de piquet, 35370 ETRELLES - N° SIRET : 38464540400037

STG SERVICES - 1 rue de la Richardière, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE - N° SIRET : 84251422600013

OT3 BRINK'S EVOLUTION - Rue des Iles Kerguelen – Parc Edonia – Bat. F - 35760 Saint Grégoire – N° SIRET 32461367801228

GUISNEL SERVICES - rte de Dinan, 35120 DOL-DE-BRETAGNE - N° SIRET : 53370367400010

O4 FONCIA ARMOR, 1, rue de l'Alma, 35000 RENNES - N° SIRET 41133158000133

O5 MON PARTENAIRE IMMOBILIER (MPI), 3 rue du portail, 35590 L'HERMITAGE - n° SIRET : 83329286500015

SOC MEVENNAISE DE TRANSPORT - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 34793218800019

MAURICE THEAUD SA - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 32034386600028

O7 A PAS DE LOUP, 14 rue du prieuré, 35590 Saint Gilles - N° SIRET : 84363310800017

O8 BRIOCHE DOREE, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 31890659102716

RESDIDA, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 38784903700305

HOLDING LE DUFF HLD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 34893951300068

SO.HO.LD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIREN : 797497286

CREATIVE INGENIERIE, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 50295859800075

CREATIVE INNOVATION, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 80222902100034

CREATIVE CORE BUSINESS, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N°SIRET : 51009043400034

CREATIVE INVEST, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, N° SIRET : 93362629300015

MERGE SAS, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, N° SIRET : 82112442700021

O10 FONDATION PARTAGE ET VIE, Résidence Père Brottier, rue du sapin, 35470 Plechatel - N° SIRET : 43997564001234

N3 MSA des Portes de Bretagne, rue Charles Coudé, 35170 Bruz, N° SIRET 521 826 107 00018

N6 MENUISERIE ANDRE, 55, lieu-dit la ville neuve, 35630 Saint Symphorien - N° SIREN : 31203313700018

N9 Les sites suivants du CAT ARMOR :

- 72 Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard,
- 27 Chemin de Rousse, 35400 Saint Malo.

N11 Les établissements suivants de TIMAC SAS :

- 2 Rue du Clos Noyer ZI Sud 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00212
- 1 Quai Charcot 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00220

Article 8 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Morbihan

Unité de contrôle « Est » domiciliée Bât 7, Parc Pompidou - rue de Rohan CS 13457 56034 VANNES CEDEX - 11 sections

✓ Sections EA1 (agricole et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ Section EAM2 (agricole, maritime et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,

- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections E3 à E7 et E9 et E10 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

✓ *Section E 11 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixés en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée sur le secteur géographique correspondant au périmètre de la section OAM1, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée 3 Rue Jean le Coutaller, 56100 Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code

rural,
ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, sur son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements ci-dessous visés relèvent de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

O3 – ADREXO - Rue Jean Baptiste Martenot - 56850 CAUDAN

O4 – NAVAL GROUP - Avenue Choiseul - 56100 LORIENT

O5 - SA KANTEMIR - ZA de Mané Craping - 56690 LANDEVANT

O5 - FIDELI DISTRIBUTION AB Transit Courses - Place du Bouilleur de Cru - 56440 LANGUIDIC

E4 - CAPSUGEL - ZI de Camagnon - 56800 PLOERMEL

EA1 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation

EAM2 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation et la Fédération ADMR sise 25 Rue Gay Lussac
- 56000 VANNES

Article 9 : La présente décision abroge et remplace la décision du 21 octobre 2024 relative à localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Article 10 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le 30 décembre 2024

**La Directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bretagne**



Véronique DESCACQ

Annexes consultables auprès de la DREETS Bretagne :

Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor

Annexe 2 : Département du Finistère

Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 4 : Département du Morbihan

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités